

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

L'an 2015 et le 15 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, STAES Clotilde.

Excusés : JEANMOUGIN Denis (pouvoir à PASCAL Jean), TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian)

Absent : ROUVIER Alain

Secrétaire de séance : PASCAL Jean

Objet : **SECRETARIAT DE MAIRIE RENFORT TEMPORAIRE N°2015-09-001**

Le Maire indique que le secrétaire titulaire est appelé à cesser ses fonctions prochainement dans le cadre de son évolution de carrière. Pour anticiper cette échéance, le Maire propose de recourir à un CDD pour accroissement temporaire d'activité en parallèle à l'activité du secrétaire qui demeure sous forme statutaire.

La proposition consiste en un contrat de 4 mois à compter de début septembre avec basculement potentiel sur le poste titulaire ensuite.

La rémunération est basée en référence à l'emploi administratif statutaire correspondant sur une base de travail effectif de 12h hebdomadaire avec les affiliations de droit correspondant à un contrat de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition avec effet rétroactif à compter du 7 septembre 2015.

Objet : **AD'AP ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS N°2015-09-002**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et du décret du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, il est nécessaire de déterminer les modalités de mise en œuvre des obligations d'accessibilité pour les bâtiments publics communaux.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'agenda d'accessibilité programmé élaboré par QCS Services dans le cadre d'un marché global signé par la Communauté de Communes. 4 ERP (établissement recevant du public) regroupés dans 3 bâtiments ainsi qu'un IOP (installation ouverte au public) sont concernés avec une estimation globale de l'ordre de 15 000 € HT en tenant compte d'une possibilité de dérogation pour le monument historique.

Compte tenu de la faiblesse des ressources communales et de la nécessité de réparer des dégâts importants sur la voirie dus aux orages de l'automne 2014, le Maire propose de recourir à un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de manière à ne pas avoir l'obligation de réaliser l'ensemble des mesures préconisées avant fin 2015.

Cet agenda fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des établissements recevant du public de la commune. Une programmation annuelle des travaux et des financements sont à prévoir en ce sens.

Le Maire propose de valider la demande d'Ad'Ap sur les bases suivantes :

- Recourir à une seule période de 3 ans pour réaliser l'ensemble des travaux,
- valider les propositions d'échéancier telles que proposées par le bureau d'étude QCS à l'exception des interventions sur la salle polyvalente pour laquelle une réflexion est à engager quant à son devenir avec, en conséquences, proposition d'inscrire les travaux correspondants sur l'année 2017,
- demander le bénéfice d'une dérogation au titre de la conservation patrimoniale et architecturale pour l'église, bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté en annexe à la présente délibération sous forme de rapport technique pour un patrimoine (ERP/IOP) et tel que modifié ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches complémentaires de dépôt en Préfecture.

Objet : PONT DU LAVADOU ACCORD SEBSO N°2015-09-003

Le Maire et l'Adjoint aux travaux présentent la situation relative à un ouvrage d'art « le Pont du Lavadou » sur la voie communale n°1 qui a été endommagé à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

L'une des entreprises concernées s'est signalée et propose de contribuer aux frais de réparation sur la base d'une estimation validée par les experts en assurance, à savoir sur la base de 150€ forfaitaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de contribution de l'entreprise SEBSO et inscrit les crédits correspondants au budget 2015.

**Objet : CDC BEAUME DROBIE MODIFICATION ARTICLE 3 STATUTS
N°2015-09-004**

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2015 et de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification de l'article 3 des statuts au regard d'un changement quant au dispositif du site de proximité.

En l'occurrence au titre des actions de développement économique d'intérêt communautaire, la communauté participe à la réalisation et/ou à la gestion d'équipements et services supra communautaires. Dans ce cadre elle accompagne l'association AMESUD qui était reconnue en tant que site de proximité. Après la suppression de cette appellation il y a lieu d'adapter la compétence communautaire telle que proposée :

- Participation au financement du fonctionnement des activités de l'association AMESUD.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Objet : CDC BEAUME DROBIE PRISE COMPETENCE DEVELOPPEMENT CULTUREL N°2015-09-005

Le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification de l'article 3 des statuts pour la prise de compétence « développement culturel », engagée par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2015. Il donne lecture de cette compétence nouvelle ainsi libellée :

Développement culturel :

. Lecture publique :

*Mise en place, coordination et gestion du réseau informatique des bibliothèques
Coordination et animation du réseau de lecture publique*

. Politique culturelle :

- Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales.*
- Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux. Un règlement d'attribution de subventions sera déterminé chaque année par le conseil communautaire.*
- Pilotage et animation du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.*
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.*
- Coordination et animation du réseau des acteurs culturels du Pays Beaume Drobie.*

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition. Il engage, à cette occasion, un débat de fond sur les prises de compétences communautaires, ses moyens pour les mettre en œuvre et, avant tout, sur les objectifs poursuivis.

Après un rappel des compétences d'ores et déjà inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, pas toutes encore réellement mises en œuvre, après avoir indiqué également l'adoption des lois MAPAM (27/01/2014) et NOTRE (07/08/2015) confiant obligatoirement de nouvelles compétences aux communautés, le maire interroge quant au principe d'une délégation de compétence en matière culturelle d'une part et quant à l'énoncé de cette compétence telle que proposée d'autre part.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal considère qu'une dimension culturelle contribue à la dynamique d'un espace de vie mais que cela nécessite un diagnostic approfondi. Le risque de dispersion et de saupoudrage, générateur d'inefficacité, est facilité dans un territoire rural diffus. Au regard également de sa sociologie, le soutien à l'activité culturelle est susceptible de s'adresser à des publics spécifiques parfois très restreints sans justifier d'un intérêt public. Par contre, l'action culturelle peut également être porteuse d'un réel développement collectif. A ce titre, la formation aux pratiques artistiques, notamment en direction des jeunes, doit constituer une véritable préoccupation publique.

Dans le texte proposé, les notions de « Soutien aux acteurs culturels... agissant auprès de divers publics... » et de « Soutien aux manifestations culturelles... portées par des acteurs locaux. » laissent la porte ouverte à des risques de saupoudrage financier sans

réelle évaluation et, par la même, de ne pas se traduire véritablement par un développement culturel.

En conséquence, après avoir mis au vote les propositions, le conseil municipal se prononce :

- favorablement, à l'unanimité, pour la prise de compétence « lecture publique » par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,
- défavorablement, à la majorité (une voix pour), pour la prise de compétence « politique culturelle » telle que proposée par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents